

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

*La séance est ouverte à 19 heures.*

**Hiazid BELABBES** : Bonjour. Je vous remercie d'être si nombreux, et je remercie aussi les membres du Conseil municipal des enfants de leur présence.

*L'appel est fait par Adam BENAMEUR.*

### **1. Proclamation des résultats électoraux du 15 mars 2026**

**Martine DESSEIN** : Le nombre des électeurs inscrit était de 4 807, le nombre de votants était de 3 154, le nombre de bulletins blancs était de 54, le nombre de bulletins annulés était de 33, le nombre de suffrages exprimés était de 3 073. La liste SANTES demain, conduite par Francis GAILLOT, a obtenu 952 suffrages : soit 30,98 %. La liste SANTES agir ensemble le sens de l'avenir, conduite par Hiazid BELABBES, a obtenu 2 121 suffrages : soit 69,02 %.

Sont élus conseillers municipaux pour la liste SANTES demain : Francis GAILLOT, Odile LECLERCQ, Nicolas RUCAR, et Annie KEIRSGIETER. Pour la liste SANTES agir ensemble le sens de l'avenir, sont élus conseillers municipaux : Hiazid BELABBES, Martine DESSEIN, Adam BENAMEUR, Hélène NOWAK, Geoffrey GRESS, Céline BOGAERT, Christophe DELEVOYE, Guylaine BOUSSEMARY, Francis DRUON, Sylviane DELCROIX, Philippe BRAME, Nadège WAQUET, Jérôme DUVERT, Christelle LEFEBVRE, Gailord PAGIES, Virginie AMADON, Philippe KASPRZYK, Pauline DOLLET, Nicolas COFFINIER, Auréline LEGRAND, Sylvain RUDENT, Delphine WALLRICH, Jérôme BRUERE, Sylvie RUYSSSEN, Pierre-Yves COCHE.

### **2. Election du maire et installation**

**Martine DESSEIN** : Le quorum est atteint. Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue. Qui souhaite être assesseur ?

**Hiazid BELABBES** : Ce serait bien qu'il y ait un membre de la majorité et un de l'opposition.

*Annie KEIRSGIETER et Geoffrey GRESS sont désignés assesseurs.*

**Martine DESSEIN** : Qui est candidat à la fonction de maire ?

*Francis GAILLOT et Hiazid BELABBES sont candidats à la fonction de maire.*

**Martine DESSEIN** : Sur 29 votants, Monsieur GAILLOT a obtenu quatre voix et Monsieur BELABBES en a eu 25. Il est donc proclamé maire.



**Hiazid BELABBES** : Merci de la confiance que vous m'avez renouvelée, cela me touche vraiment. Merci à tous les élus d'avoir participé à ce vote.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

**Hiazid BELABBES** : Le Code des collectivités territoriales prévoit la détermination d'au moins un adjoint et jusqu'à huit pour SANTES. Je propose au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à huit.

*Vingt-quatre avis favorables, un avis défavorable, quatre abstentions - 29 votants - sur la détermination du nombre d'adjoints.*

### **4. Election des adjoints et installation**

**Hiazid BELABBES** : Monsieur GAILLOT n'a pas fait de liste. Il y a une seule liste : premier adjoint, Adam BENAMEUR ; deuxième adjointe, Hélène NOWAK ; troisième adjoint, Geoffrey GRESS ; quatrième adjointe, Céline BOGAERT ; cinquième adjoint, Christophe DELEVOYE ; sixième adjointe, Guylaine BOUSSEMART ; septième adjoint, Francis DRUON ; huitième adjointe, Martine DESSEIN.

Nous prenons les mêmes assesseurs.

Il y a quatre suffrages blancs, la liste présentée a obtenu 25 voix. Premier adjoint, Adam BENAMEUR ; deuxième adjointe, Hélène NOWAK ; troisième adjoint, Geoffrey GRESS ; quatrième adjointe, Céline BOGAERT ; cinquième adjoint, Christophe DELEVOYE ; sixième adjointe, Guylaine BOUSSEMART ; septième adjoint, Francis DRUON ; huitième adjointe, Martine DESSEIN.

**Gilles JOLY** : Premier adjoint : Adam BENAMEUR, délégué aux finances et ressources humaines, à l'exécution du programme municipal 2026-2032. Deuxième adjointe : Hélène NOWAK, déléguée à l'environnement, à la participation citoyenne, et au cadre de vie. Troisième adjoint : Geoffrey GRESS, délégué à la programmation et l'organisation des événements culturels, à la vie publique, et au vivre ensemble. Quatrième adjointe : Céline BOGAERT, déléguée à l'enfance, la parentalité, la famille, et chargée du Conseil municipal des enfants. Cinquième adjoint : Christophe DELEVOYE, délégué à la voirie, à l'assainissement, et aux espaces publics. Sixième adjointe : Guylaine BOUSSEMART, déléguée à la jeunesse, à la politique éducative, aux affaires scolaires, et chargée du CPJ. Septième adjoint : Francis DRUON, délégué aux seniors, à la solidarité, au logement, et à l'emploi. Huitième adjointe : Martine DESSEIN, déléguée aux cérémonies, à la vie associative, aux sports, et au jumelage.

**Hiazid BELABBES** : Je vous remercie pour eux. Les délégations sont très chargées, il y aura beaucoup de travail. J'ai, pleinement, confiance en leur réussite.

Les conseillers délégués sont des personnes chargées d'assister l'adjoint dans sa fonction ou de prendre une partie des dossiers, j'en nomme un : Sylvain RUDENT, qui sera délégué à l'aménagement urbain. Nous avons une instructrice des sols à SANTES, qui s'occupe des permis et déclarations de travaux, et Sylvain va l'assister.

## **5. Lecture de la charte de l'élu local**

**Hiazid BELABBES** : La loi prévoit que, lors du premier Conseil municipal, le nouveau maire lit la charte de l'élu local. Il remet une copie à chaque conseiller, ainsi que l'extrait du chapitre du Code des collectivités territoriales qui concerne les conditions d'exercice d'un mandat d'élu.

*Avis favorable, à l'unanimité des 29 votants, à la lecture de la charte de l'élu local.*

## **6. Délégation de pouvoirs au maire**

**Hiazid BELABBES** : Dans l'exercice de son mandat et la réalisation des tâches du Conseil municipal, le maire a des délégations, pour éviter qu'il y ait des réunions tous les jours. Les 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> délégations ont été retirées.

**Gilles JOLY** : Il y a : l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ; la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres ; la conclusion et révision du louage des choses ; les contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres qui sont afférentes ; la création d'une régie comptable nécessaire au fonctionnement des services municipaux ; la reprise et la délivrance des concessions dans les cimetières ; l'acceptation des dons et legs ; l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; la fixation de la rémunération et des honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, et experts ; la fixation du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leur demande ; la création de places dans les établissements d'enseignement ; la fixation de la reprise d'alignement, en application d'un document d'urbanisme ; l'exercice des droits de préemption, définis par le Code de l'urbanisme ; le fait d'intenter, au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans des actions qui sont intentées contre elle ; le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 euros ; le fait de donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'Etablissement public foncier local ; le fait de signer la convention dans laquelle il est précisé qu'un constructeur participe à l'équipement d'une Zone d'aménagement concertée ; la réalisation de diagnostics archéologiques préventifs pour les opérations d'aménagement ou travaux sur le territoire de la commune ; le fait d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité, qui permet aux collectivités d'acquérir des immeubles qui appartiennent à l'Etat ou des entreprises dans lesquelles l'Etat est majoritaire ; l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de la délégation aux associations dont elle est membre ; le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

**Odile LECLERCQ** : Il pourrait être précisé que le maire est tenu de rapporter à son Conseil les décisions prises à l'occasion de chaque réunion.

**Hiazid BELABBES** : C'est prévu par la loi, ce n'est pas une délégation. L'ensemble des arrêtés du maire sont mis à la disposition des élus.

*Vingt-cinq avis favorables et quatre abstentions - 29 votants - sur les délégations de pouvoirs au maire.*

**Hiazid BELABBES** : Sans ces délégations, vous seriez appelés, chaque jour, pour régler l'organisation de la mairie : c'est un peu dommage de s'abstenir.

## **7. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

**Hiazid BELABBES** : Il ne s'agit pas d'un salaire. Il s'agit d'une indemnité, sur laquelle nous payons des charges. Pour pouvoir réaliser ma mission de maire, je travaille à temps partiel. Dans le cadre d'une indemnité, vous ne cotisez pas pour la retraite. Il n'y a pas d'augmentation sur les indemnités, qui sont pour : le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués. Je vous propose d'attribuer : au maire l'indemnité maximale, aux adjoints l'indemnité au taux de 14,78 %, au conseiller municipal délégué 6 % de l'enveloppe globale.

*Vingt-cinq avis favorables et quatre abstentions - 29 votants - sur les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.*

## **8. Détermination du nombre de conseillers municipaux membres du CCAS**

**Hiazid BELABBES** : Nous avons 12 administrateurs du CCAS, six sont issus du Conseil municipal et six à la main du maire. Le vote porte sur les six administrateurs du CCAS issus du Conseil municipal. Pour les six autres, il y aura un appel, plus tard.

*Avis favorable, à l'unanimité des 29 votants, à la détermination du nombre de conseillers municipaux membres du CCAS.*

## **9. Election des conseillers municipaux en qualité de membres du CCAS**

**Hiazid BELABBES** : Qui est intéressé ?

**Francis GAILLOT** : Annie KEIRSGIETER.

**Hiazid BELABBES** : Concernant notre liste, il y a : Nadège WAQUET, Christelle LEFEBVRE, Jérôme BRUERE, Gailord PAGIES, et Virginie AMADON.

*Avis favorable, à l'unanimité des 29 votants, à la liste des conseillers municipaux en qualité de membres du CCAS.*

SLOW

**Hiazid BELABBES** : Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 9 avril, nous désignerons les membres des commissions. Il y aura aussi un Conseil municipal le lundi 27 avril, avec le vote du budget et l'examen des comptes administratifs.

**Odile LECLERCQ** : Quel groupe politique souhaitez-vous intégrer à la Métropole européenne de Lille ?

**Hiazid BELABBES** : Je vais y réfléchir, et je vous le dirai la prochaine fois.

*La séance est levée à 20 heures 15.*

Nombre de suffrages exprimés : 29

Résultat du vote : Adopté à l'Unanimité

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre

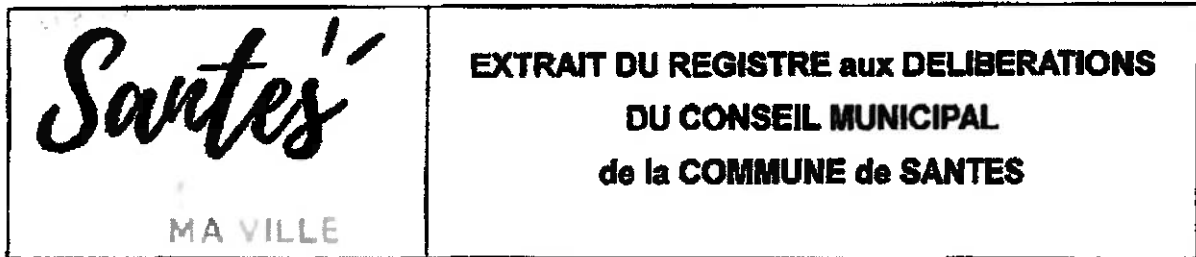
Fait à Santes, le 9 avril 2026

Le Secrétaire de séance,  
M. BENAMEUR Adam



Le Maire,  
M. BELABBES Hiazid





## 1 - ELECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge du conseil municipal constate que les conditions du quorum sont atteintes.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ou majorité relative au troisième tour de scrutin parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au président de séance qui sont : Annie KEIRSGIETER et Geoffrey GRESS.

Avant de procéder à l'élection, le doyen d'âge sollicite les candidatures. Les opérations de vote étant effectuées, il est procédé au dépouillement dont le résultat est le suivant :

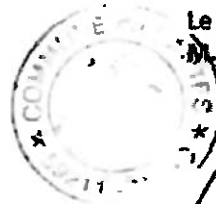
Nombre de votants	: 29
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages déclarés blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Majorité absolue	: 15
Ont obtenu :	
Hiazed BELABBES.....	: 25 voix
Francis GAILLOT .....	: 4 voix

Monsieur Hiazed BELABBES est donc proclamé Maire et immédiatement installé dans sa fonction.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre

Le Secrétaire de séance,  
M. BENAMED Adani

Le Maire,  
M. BELABBES Hiazed





Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le lundi 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle Agora – Avenue des Sports, sous la présidence de Madame DESSEIN-DETERPIGNY doyenne d'âge.

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :**

M. BELABBES Hiazed, Mme DESSEIN Martine, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hèlène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guyline, M. DRUON Francis, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, M. DUVERT Jérôme, Mme LEFEBVRE Christelle, M. PAGIES Gailord, Mme AMADON, Virginie, M. KASPRZYK Philippe, Mme DOLLET Pauline, M. COFFINIER Nicolas, Mme LEGRAND Auréline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine, M. BRUERE Jérôme, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie.

**ABSENTS EXCUSES :** RUYSEN Sylvie (pouvoir à Jérôme BRUERE), COCHE Pierre-Yves (pouvoir à Sylvain RUDENT).

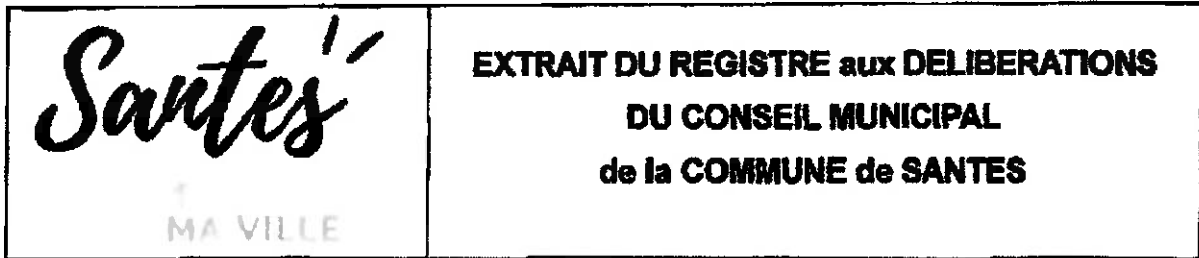
**ABSENTS :** 0

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** 27

Secrétaire de séance : M. BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-03-20 N°1

N° de feuillet : 1



### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

Monsieur Le Maire expose que dans chaque commune, il y a au minimum un adjoint (article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriale) et au maximum un nombre ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2 du même code) soit pour ce qui concerne la ville de SANTES, 8 adjoints au maximum.

Le nombre de conseillers municipaux étant de 29, le nombre maximum d'adjoints est de  $29 \times 0,30 = 8.7$  arrondis à 8.

Monsieur le Maire propose la détermination du nombre d'adjoints à : 8.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**FIXE** le nombre d'adjoints à : 8.

**DIT** qu'à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicités de la présente délibération les arrêtés de délégation de fonctions et de signatures correspondants pourront être signés.

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 25 voix ; M. BELABBES Hiazid, Mme DESSEIN Martine, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Héléne, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guyline, M. DRUON Francis, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, M. DUVERT Jérôme, Mme LEFEVRE Christelle, M. PAGIES Gallord, Mme AMADON, Virginie, M. KASPRZYK Philippe, Mme DOLLET Pauline, M. COFFINIER Nicolas, Mme LEGRAND Auréline, M. RUDENT Sylvain (pouvoir de COCHE Pierre-Yves), Mme WALLRICH Delphine, M. BRUERE Jérôme (pouvoir de Sylvie RUYSSSEN),

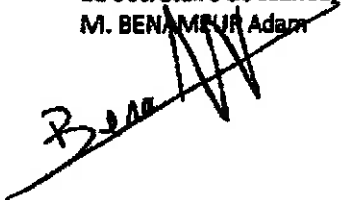
Contre : 0 voix

Abstentions : 4 voix, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie.

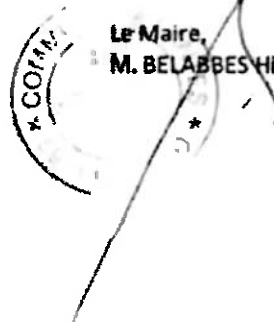
Ne participent pas au vote : 0 exclus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre

Le Secrétaire de séance,  
M. BENAMEUR Adam



Le Maire,  
M. BELABBES Hiazid





Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le lundi 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle Agora – Avenue des Sports, sous la présidence de Monsieur Hiazid BELABBES Maire en exercice.

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :**

M. BELABBES Hiazid, Mme DESSEIN Martine, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hèlène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, M. DUVERT Jérôme, Mme LEFEVRE Christelle, M. PAGIES Gailord, Mme AMADON, Virginie, M. KASPRZYK Philippe, Mme DOLLET Pauline, M. COFFINIER Nicolas, Mme LEGRAND Auréline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine, M. BRUERE Jérôme, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie.

**ABSENTS EXCUSES :** RUYSSSEN Sylvie (pouvoir à Jérôme BRUERE), COCHE Pierre-Yves (pouvoir à Sylvain RUDENT).

**ABSENTS :** 0

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** 27

Secrétaire de séance : M. BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-03-20 N°2

N° de feuillet : 2



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le lundi 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle Agora – Avenue des Sports, sous la présidence de Monsieur Hiazid BELABBES, Maire en exercice.

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :**

M. BELABBES Hiazid, Mme DESSEIN Martine, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hèlène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, M. DUVERT Jérôme, Mme LEFEBVRE Christelle, M. PAGIES Gailord, Mme AMADON, Virginie, M. KASPRZYK Philippe, Mme DOLLET Pauline, M. COFFINIER Nicolas, Mme LEGRAND Auréline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine, M. BRUERE Jérôme, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie.

**ABSENTS EXCUSES :** RUYSEN Sylvie (pouvoir à Jérôme BRUERE), COCHE Pierre-Yves (pouvoir à Sylvain RUDENT).

**ABSENTS :** 0

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** 27

Secrétaire de séance : M. BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2026-03-20 N°3

N° de feuillet : 3

**Santes'**

MA VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE aux DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**ELECTIONS DES ADJOINTS.**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L.2122-7-2 du C.G.C.T.). Le vote à lieu au scrutin secret (L.2122-4 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Monsieur le Maire constate les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui ont été déposées, entre ses mains.

Il s'agit de :

- Monsieur Hiazed BELABBES, Maire en exercice, présente une liste qui est composée de la manière suivante :
- 1<sup>er</sup> adjoint : **BENAMEUR Adam**
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **NOWAK Hélène**
- 3<sup>ème</sup> adjoint : **GRESS Geoffrey**
- 4<sup>ème</sup> adjoint : **BOGAERT Céline**
- 5<sup>ème</sup> adjoint : **DELEVOYE Christophe**
- 6<sup>ème</sup> adjoint : **BOUSSEMART Guylaine**
- 7<sup>ème</sup> adjoint : **DRUON Francis**
- 8<sup>ème</sup> adjoint : **DESSEIN-DETERPIGNY Martine**

Les assesseurs sont : Annie KEIRSGIETER et Geoffrey GRESS.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et fait procéder à l'élection des adjoints.

Les opérations de vote étant effectuées, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	: 29
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages déclarés blancs	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 25
Majorité absolue	: 15

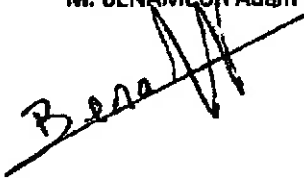
Sont donc proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Hiazid BELABBES qui prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- |                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| - 1 <sup>er</sup> adjoint  | : BENAMEUR Adam              |
| - 2 <sup>ème</sup> adjoint | : NOWAK Hélène               |
| - 3 <sup>ème</sup> adjoint | : GRESS Geoffrey             |
| - 4 <sup>ème</sup> adjoint | : BOGAERT Céline             |
| - 5 <sup>ème</sup> adjoint | : DELEVOYE Christophe        |
| - 6 <sup>ème</sup> adjoint | : BOUSSEMART Guytaine        |
| - 7 <sup>ème</sup> adjoint | : DRUON Francis              |
| - 8 <sup>ème</sup> adjoint | : DESSEIN-DETERPIGNY Martine |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre

Le Secrétaire de séance,  
M. BENAMEUR Adam



Le Maire,  
M. BELABBES Hiazid







Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le lundi 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle Agora – Avenue des Sports, sous la présidence de Monsieur Hiazid BELABBES, Maire en exercice.

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS :**

M. BELABBES Hiazid, Mme DESSEIN Martine, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hèlène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMARY Guytane, M. DRUON Francis, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, M. DUVERT Jérôme, Mme LEFEVRE Christelle, M. PAGIES Gailord, Mme AMADON, Virginie, M. KASPRZYK Philippe, Mme DOLLET Pauline, M. COFFINIER Nicolas, Mme LEGRAND Auréline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine, M. BRUERE Jérôme, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie.

**ABSENTS EXCUSES :** RUYSSSEN Sylvie (pouvoir à Jérôme BRUERE), COCHE Pierre-Yves (pouvoir à Sylvain RUDENT).

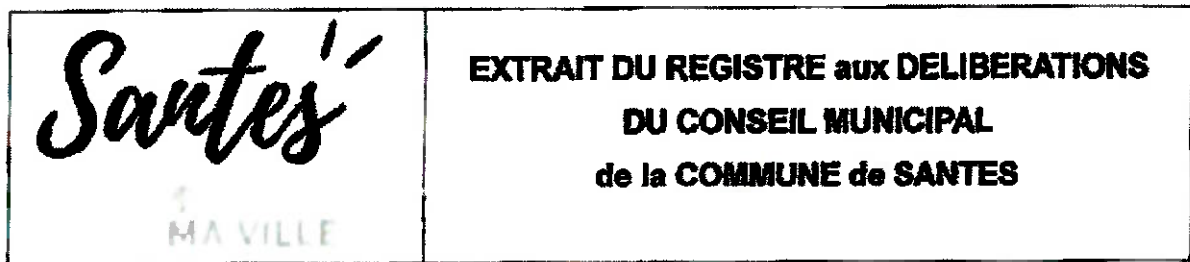
**ABSENTS :** 0

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** 27

Secrétaire de séance : M. BENAMEUR Adam

**N° interne de l'acte :** 2026-03-20 N°5

**N° de feuillet :** 5



## **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### **Article 1 :**

**Le maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;**
- 2° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année considérée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense devant toutes les juridictions, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ; en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ; dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

21° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

#### **Article 2 :**

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par son remplaçant prévu à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 3 :**

Les délégations consenties en application du 2° de l'article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Résultat du vote : Adopté à la majorité**

**Pour : 25 voix ; M. BELABBES Hiazid, Mme DESSEIN Martine, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, M. DUVERT Jérôme, Mme LEFEVRE Christelle, M. PAGIES Gallord, Mme AMADON, Virginie, M. KASPRZYK Philippe, Mme DOLLET Pauline, M. COFFINIER Nicolas, Mme LEGRAND Auréline, M. RUDENT Sylvain (pouvoir de COCHE Pierre-Yves), Mme WALLRICH Delphine, M. BRUERE Jérôme (pouvoir de Sylvie RUYSSSEN),**

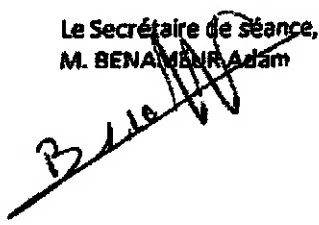
**Contre : 0 voix**

**Abstentions : 4 voix ; M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie.**

**Ne participent pas au vote : 0 exclus**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre**

Le Secrétaire de séance,  
M. BENAMEUR Adam



Le Maire,  
M. BELABBES Hiazid



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE  
LILLE  
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 27 - 2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026  
ID : 059-215905530-20260403-ARR\_PYCOCHE-AI

*Santes*  
MA VILLE

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER DELEGUE

**Le Maire de SANTES,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-17 et L.2122-22;**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et l'établissement du tableau des conseillers municipaux en date du 20/03/2026,**

**Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. COCHE Pierre-Yves, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions.**

### ARRETE

**Article 1er :** Il est donné délégation de fonctions à M. COCHE Pierre-Yves, conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité dans les missions relatives aux questions liées au développement économique de la ville.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes le 03 avril 2026

**Hiazid BELABBES,**  
Maire de Santes



Notification le 03/04/26  
Signature du conseiller délégué :

MA VILLE

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE  
LILLE  
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 19 - 2026

**Santes**  
MA VILLE

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER DELEGUE

**Le Maire de SANTES,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-17 et L.2122-22,**

**Vu le code de l'urbanisme ;**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et l'établissement du tableau des conseillers municipaux en date du 20/03/2026,**

**Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. RUDENT Sylvain, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols.**

### ARRETE

**Article 1er :** Il est donné délégation de fonctions à M. RUDENT Sylvain, conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité dans les missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à M. RUDENT Sylvain, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes le 25 mars 2026

**Hiazid BELABBES,**  
Maire de Santes

Notification le 28/03/26  
Signature du conseiller délégué :



DÉPARTEMENT DU NORD

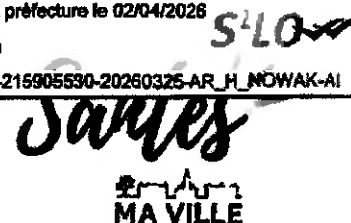
COMMUNE DE SANTES

ARRONDISSEMENT DE  
LILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

CANTON D'HAUBOURDIN

N° 12 - 2026



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

**Le Maire de SANTES,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme NOWAK Héléne en qualité d'adjointe au maire, en date du 20/03/2026,**

**Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme NOWAK Héléne, adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de l'environnement, de la participation citoyenne et du cadre de vie, il est nécessaire de prévoir une délégation.**

### ARRETE

**Article 1er :** Mme NOWAK Héléne, adjointe au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions de l'environnement, de la participation citoyenne et du cadre de vie.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme NOWAK Héléne, adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncés à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Mme NOWAK Héléne, adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

**Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.**

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hilzid BELABBES,  
Maire de Santes



Notification le 01/04/2026  
Signature de l'adjoint :

MA VILLE

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE  
LILLE  
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 13 - 2026

Santes  
MA VILLE

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

**Le Maire de SANTES,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. GRESS Geoffrey en qualité d'adjoint au maire, en date du 20/03/2026,**

**Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. GRESS Geoffrey, adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de la programmation et l'organisation des événements culturels, de la vie publique et au vivre ensemble, il est nécessaire de prévoir une délégation.**

### ARRETE

**Article 1er :** M. GRESS Geoffrey, adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions de la programmation et l'organisation des événements culturels, de la vie publique et au vivre ensemble

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à M. GRESS Geoffrey, adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à M. GRESS Geoffrey, adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampiation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes le 25 mars 2026

Hiazid BELABBES,  
Maire de Santes



Notification le 28/03/2026  
Signature de l'adjoint :

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE SANTES

ARRONDISSEMENT DE  
LILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

CANTON D'HAUBOURDIN

N° 17 - 2026

**Santes**  
MA VILLE

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

**Le Maire de SANTES,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. DRUON Francis en qualité d'adjoint au maire, en date du 20/03/2026,**

**Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. DRUON Francis, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine des seniors, de la solidarité, du logement et de l'emploi, il est nécessaire de prévoir une délégation.**

### ARRETE

**Article 1er :** M. DRUON Francis, adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions des seniors, de la solidarité, du logement et de l'emploi

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à M. DRUON Francis, adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à M. DRUON Francis, adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

**Hiazid BELABBES,**  
Maire de Santes



Notification le  
Signature de l'adjoint :

MA VILLE

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE  
LILLE  
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 18 - 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le 31/03/2026  
ID : 059-215905330-20260325-AR\_DESSEIN\_M-AI

*Santes*  
MA VILLE

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme DESSEIN-DETERPIGNY Martine en qualité d'adjointe au maire, en date du 20/03/2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme DESSEIN-DETERPIGNY Martine, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine des protocoles, des cérémonies, de la vie associative, des sports et du jumelage, il est nécessaire de prévoir une délégation.

### ARRETE

**Article 1er :** Mme DESSEIN-DETERPIGNY Martine, adjointe au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions des protocoles, des cérémonies, de la vie associative, des sports et du jumelage

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme DESSEIN-DETERPIGNY Martine, adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Mme DESSEIN-DETERPIGNY Martine, adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.  
Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hiazid BELABBES,  
Maire de Santes

Notification le 28 mars 2026  
Signature de l'adjoint :



DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE SANTES

ARRONDISSEMENT DE  
LILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

CANTON D'HAUBOURDIN

N° 15 - 2026

**Santes**  
MA VILLE

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

**Le Maire de SANTES,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. DELEVOYE Christophe en qualité d'adjoint au maire, en date du 20/03/2026,**

**Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. DELEVOYE Christophe, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine des travaux liés à la voirie, à l'assainissement et aux espaces publics, il est nécessaire de prévoir une délégation.**

### ARRETE

**Article 1er :** M. DELEVOYE Christophe, adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions des travaux liés à la voirie, à l'assainissement et aux espaces publics

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à M. DELEVOYE Christophe, adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à M. DELEVOYE Christophe, adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

**Hazid BELABES,**  
Maire de Santes

Notification le 28/03/26  
Signature de l'adjoint :



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE  
LILLE  
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 16 - 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le 31/03/2026 SLO  
ID : 059-215906530-20260325-AR\_BOUSSEMART\_G-

Santes

MA VILLE

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

**Le Maire de SANTES,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BOUSSEMART Guylaine en qualité d'adjointe au maire, en date du 20/03/2026,**

**Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme BOUSSEMART Guylaine, adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de la jeunesse, de la politique éducative, des affaires scolaires et en charge du CPJ (Conseil Participatif des Jeunes), il est nécessaire de prévoir une délégation.**

### ARRETE

**Article 1er :** Mme BOUSSEMART Guylaine, adjointe au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions de la jeunesse, de la politique éducative, des affaires scolaires et en charge du CPJ (Conseil Participatif des Jeunes)

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme BOUSSEMART Guylaine, adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Mme BOUSSEMART Guylaine, adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hiazid BELABDES,  
Maire de Santes

Notification le  
Signature de l'adjoint

28 Mars 2026



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE  
LILLE  
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 14 - 2026

Santes  
MA VILLE

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

**Le Maire de SANTES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BOGAERT Céline en qualité d'adjointe au maire, en date du 20/03/2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme BOGAERT Céline, adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de l'enfance, la parentalité, la famille et en charge du CME (Conseil Municipal des Enfants), il est nécessaire de prévoir une délégation.

### ARRETE

**Article 1er :** Mme BOGAERT Céline, adjointe au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions de l'enfance, la parentalité, la famille et en charge du CME (Conseil Municipal des Enfants)

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme BOGAERT Céline, adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Mme BOGAERT Céline, adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.  
Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hiazid BELABBES,  
Maire de Santes

Notification le 31 mars 2026  
Signature de l'adjoint :



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE  
LILLE  
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 11 - 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le 31/03/2026  
ID : 059-215905630-20260325-AR\_BENAMEUR\_A-AI

**Santes**  
MA VILLE

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

**Le Maire de SANTES,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,**  
**Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,**  
**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Adam BENAMEUR en qualité d'adjoint au maire, en date du 20/03/2026,**  
**Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Adam BENAMEUR, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine des Finances et des Ressources Humaines, il est nécessaire de prévoir une délégation.**

### ARRETE

**Article 1er :** M. Adam BENAMEUR, adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux finances et aux Ressources Humaines.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à M. Adam BENAMEUR, adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à M. Adam BENAMEUR, adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

**Hiazid BELABBES,**  
Maire de Santes



Notification le 28/03/2026  
Signature de l'adjoint :

MA VILLE



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le lundi 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle Agora – Avenue des Sports, sous la présidence de Monsieur Hiazid BELABBES, Maire en exercice.

**Conseillers en exercice : 29**

**PRESENTS :**

M. BELABBES Hiazid, Mme DESSEIN Martine, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, M. DUVERT Jérôme, Mme LEFEVRE Christelle, M. PAGIES Gailord, Mme AMADON, Virginie, M. KASPRZYK Philippe, Mme DOLLET Pauline, M. COFFINIER Nicolas, Mme LEGRAND Auréline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine, M. BRUERE Jérôme, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie.

**ABSENTS EXCUSES :** RUYSSSEN Sylvie (pouvoir à Jérôme BRUERE), COCHE Pierre-Yves (pouvoir à Sylvain RUDENT).

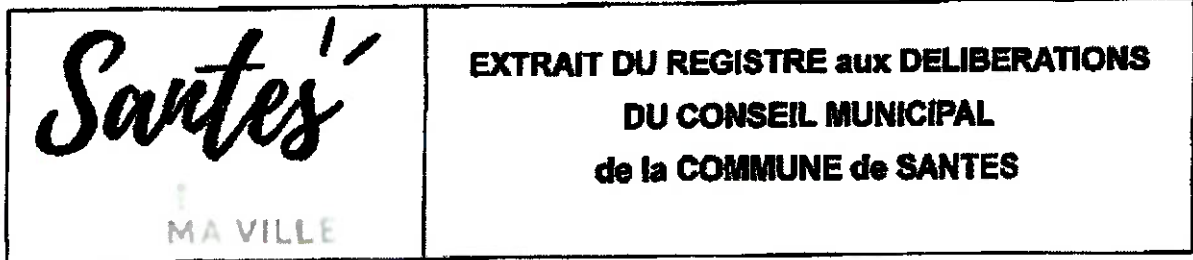
**ABSENTS : 0**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE : 27**

**Secrétaire de séance : M. BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2026-03-20 N°6**

**N° de feuillet : 6**



**INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE DELEGATION.**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.21230-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

**VU** la délibération n° 1 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n°2 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

**VU** la délibération n° 3 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

**VU** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux Conseil Municipaux, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

**CONSIDERANT** qu'au regard des délégations confiées par le Maire aux membres du Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir trois types d'indemnités :

- Maire
- Adjoints
- Conseillers Municipaux Délégués

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose de :

**ATTRIBUER** au Maire l'indemnité maximale, telle qu'elle est prévue par l'article L.2123-23 du C.G.C.T.

**ATTRIBUER** aux Adjoints au Maire l'indemnité de fonction, telle que prévue à l'article L.2123-24 du C.G.C.T. au taux de 14.78 %.

**VERSER** aux conseillers délégués par arrêté du Maire et en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T., une indemnité au taux de 6 % de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique provenant du pourcentage disponible dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'abattement réalisé dans l'enveloppe indemnitaire.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

**ATTRIBUER** au Maire l'indemnité maximale, telle qu'elle est prévue par l'article L.2123-23 du C.G.C.T.

**ATTRIBUER** aux Adjointes au Maire l'indemnité de fonction, telle que prévue à l'article L.2123-24 du C.G.C.T. au taux de 14.78 %.

**VERSER** aux conseillers délégués par arrêté du Maire et en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T., une indemnité au taux de 6 % de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique provenant du pourcentage disponible dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'abattement réalisé dans l'enveloppe indemnitaire.

**PRECISE** que les crédits réservés à la mise en oeuvre de ces régimes indemnitaires sont disponibles au budget de l'exercice en cours

**FIXE** la date d'effet à compter du 21 mars 2026.

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Pour : 25 voix ; M. BELABBES Hiazid, Mme DESSEIN Martine, M. BENAMEUR Adam, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, M. DUVERT Jérôme, Mme LEFEVRE Christelle, M. PAGIES Gailord, Mme AMADON, Virginie, M. KASPRZYK Philippe, Mme DOLLET Paufine, M. COFFINIER Nicolas, Mme LEGRAND Auréline, M. RUDENT Sylvain (pouvoir de COCHE Pierre-Yves), Mme WALLRICH Delphine, M. BRUERE Jérôme (pouvoir de Sylvie RUYSSSEN),

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 voix. M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie.

Ne participent pas au vote : 0 exclus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

Le Secrétaire de séance,  
M. BENAMEUR Adam

Le Maire,  
M. BELABBES Hiazid



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANTES**  
**ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-03-20 N°6**

Données d'entrée :

Valeur du point : 4.922783

Indice brut : 1027 / indice majoré : 835

Soit :  $4.922783 \times 835 = 4\ 110.52\text{€}$

Calcul de l'enveloppe :

Maire : 58.30 % de 4110.52€ = 2 396.43€ mensuel brut

Adjointes : 14.78 % de 4110.52€ = 607.53€ mensuel brut par adjoint x8 = 4860.24€ mensuel brut

Conseillers délégués : 6 % de 4110.52€ = 246.63€ mensuel brut par conseiller délégué x 5 = 1233.15€ mensuel brut

Total de l'enveloppe mensuelle à répartir : **8489.82€**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

• **Adjointes :**

	Taux	Montant brut mensuel de l'indemnité (en euros)
1 <sup>er</sup> adjoint	14.78 %	607.53
2 <sup>e</sup> adjoint	14.78 %	607.53
3 <sup>e</sup> adjoint	14.78 %	607.53
4 <sup>e</sup> adjoint	14.78 %	607.53
5 <sup>e</sup> adjoint	14.78 %	607.53
6 <sup>e</sup> adjoint	14.78 %	607.53
7 <sup>e</sup> adjoint	14.78 %	607.53
8 <sup>e</sup> adjoint	14.78 %	607.53

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le

04/04/2025 LOW

ID : 059-215905530-20260331-ANNEXE\_IND-AU

• **Conseillers municipaux attributaires :**

	<b>Taux</b>	<b>Montant brut mensuel de l'indemnité (en euros)</b>
Conseiller délégué 1	6 %	246.63
Conseiller délégué 2	6 %	246.63
Conseiller délégué 3	6 %	246.63
Conseiller délégué 4	6 %	246.63
Conseiller délégué 5	6 %	246.63

Montant total des indemnités allouées, incluant celle du maire : **8489.82 euros.**

Fait à Santes, le 31/03/2026



DÉPARTEMENT

.....NORD.....

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

.....Lille.....

.....SANTES.....

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....29.....

Nombre de conseillers en exercice

.....29.....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six....., le vingt..... du mois  
de mars..... à dix-neuf..... heures  
.....zéro..... minutes, en application des articles L.2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de SANTES.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BELABBES Hiazed	DOLLET Pauline.	
DESSEIN Justine	COFFINIER Nicolas.	
BENATEUR Adam	LEGRAND Aurélie	
NOWAK Hélène.	RUDENT Sylvain.	
GRESS Geoffrey	WALLRICH Delphine	
BOGAERT Céline	BRUERE Jérôme	
DELEVOYE Chastophe	GAILLOT Francis.	
BOUSSEYART Guylaine	LECIERCO Odile.	
DRUON Francis.	RUCAR Nicolas.	
DELCROIX Sylviane	KEIRSGIETER Annie	
BRATE Philippe		
WAQUET Nadège		
DUVERT Jérôme		
LEFEBURE Chastelle		
PAGIES Gaïlord		
ANADON Virginie		
KASPRZYK Philippe		


Absents <sup>1</sup> : excusée = RUYSSSEN Sylvie  
excusé = COCHE Pierre-Louis

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

d'âge

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>me</sup> DESSEIN Justine <sup>doyenne</sup> ~~mairie~~  
(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mr. BENAFIEUR Adam a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>me</sup> Annie KEIRSGIETER  
et M. Geoffrey GRESS

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

1 Préciser s'ils sont excusés.  
2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....29.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....29.....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....15.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELABES Hiazed	25	vingt-cinq
GAILLOT Francis	4	quatre

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue 4 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Hozed BELABES a été proclamé(e)  
 maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Hiazed BELABES  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune. ~~Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>~~

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que aucune listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....29  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....4

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 15
- f. Majorité absolue 4..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BENATIEVA Adom	25	vingt-cinq
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Adam BENIAJEUR..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

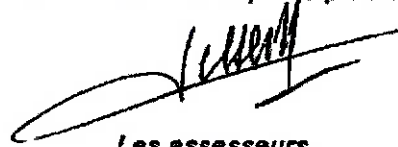
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ... vingt mars 2026 .....  
à ... dix-neuf ..... heures, ... cinquante deux .....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

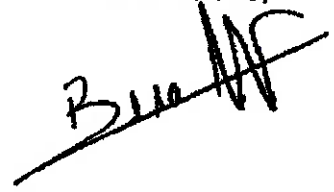
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



11 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



